



Décision n° 21-22 du 11 mars 2021 - Contrat n°2021C0303 relatif au respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés pour la ville de Pérois.

Nous notons que vous avez souscrit au contrat de mise en conformité RGPD des services de la ville.

Cette mise en conformité nous paraît indispensable, la loi RGPD étant applicable depuis le 25 mai 2018.

Le montant de cette prestation nous paraît assez élevé et soulève deux questions.

Ce contrat inclut-il la mise en conformité du site Internet de la ville de Pérois ? Celui-ci n'a jamais été mis en conformité. Outre les pénalités auxquelles la ville s'expose, cette non-conformité interdit aujourd'hui à la ville d'utiliser de quelque manière que ce soit les informations collectées et en particuliers les adresses mail des Péroliens inscrits à la newsletter de la ville.

Ce contrat inclut-il le sous-contrat spécifique au CCAS qui a été présenté au Conseil d'Administration et qui sera réalisé aux mêmes dates, par la même société DPO-conseils pour un montant de 950 € HT

Merci

*Laurent Taton – Pérois Démocratie Citoyenne*